



LA RÉPUBLIQUE ET LA LAÏCITÉ

La mise en place des lois laïques (1880-1905)

C'est quoi la laïcité ?

De quand ça date ?

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de ceux d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ses principes.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure que tous les élèves accèdent à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves, dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le respect de toutes les religions, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une conviction de laïcité, qui est la reconnaissance de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire, à leur apprentissage et à leur compréhension par la connaissance des principes de laïcité.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité. Ils ne suivent pas manifestement leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'enseignement le plus objectif possible à la diversité des visions du monde, l'enseignement des sciences et du patrimoine, ainsi qu'à l'éducation et à la précision des savoirs, aucun élève ne peut être soumis à un enseignement religieux ou politique sans qu'il ne soit associé à un enseignement qui traite une question ou programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs opinions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

L'ÉCOLE EST LAÏQUE



Deux cours de mathématiques à 100 ans d'intervalle



On peut remarquer :

- Une classe de filles (non mixte)
- Un crucifix au mur
- Une certaine uniformité (vêtements + coiffures)
- La discipline

On peut remarquer :

- Une classe mixte (filles et garçons)
- La technologie (vidéoprojecteur)
- La diversité (vestimentaire + physique, comportements)
- absence de signes religieux

Au XIXème

Au XXème

La Laïcité

La laïcité est un principe qui permet de mieux vivre ensemble au sein de la République. Elle consiste à séparer société civile et religions. Les églises n'ont pas de pouvoir politique et l'état pas de pouvoir religieux. L'État protège la liberté de culte. Les religions ne se manifestent pas de manière ostentatoire dans l'espace public.

C'est un principe fondamental qui a été mis en place sous la IIIème République. Les républicains entendent séparer société civile et religieuse afin de faire reculer l'influence politique des monarchistes, fortement attachés au catholicisme.

Cette politique aboutira

- Aux lois scolaires de 1881 et de 1886
- A la séparation de l'église et de l'État en 1905.

Les personnages clefs

1840 1850 1860 1870 1880 1890 1900 1905



Aristide Briand
1862-1932

Emile Combes
1835-1921

Président du conseil de 1902 à 1905, il mena une politique anticléricale pendant son mandat.

Ce n'est qu'après la chute de son cabinet que la séparation fut votée

menageant l'Eglise



Jules Ferry



Émile Combes



Aristide Briand

Monarchie Empire République

Chronologie des lois laïques : 1880-1905

1880

1885

1890

1895

1900

1905

III^{ème} République

Autorisation
du travail
le dimanche
et jours
fériés

16 Juin 1881

Gratuité de
l'enseigne-
ment

28 mars 1882
Obligation scolaire
6-13 ans
Pas
d'enseignement
religieux

30 octobre 1886

Laïcisation du
personnel
enseignant

1884

Pas de crucifix
dans les écoles

1884
Autorisation
du divorce

1888

Demande
d'abrogation du
concordat

Juillet 1901
Loi sur les
associations

Décembre
1905
Séparation de
l'église et de
l'État

Lois scolaires

Autres lois

1 : Les lois scolaires des années 1880

Comparez ces deux extraits de lois

Loi Falloux du 15 mars 1850

Art. 17 – La loi reconnaît deux espèces d'écoles primaires ou secondaires :
1°) les écoles fondées ou entretenues par les communes, les départements ou l'État, et qui prennent le nom d'écoles publiques ;
2°) les écoles fondées ou entretenues par des particuliers ou des associations, et qui prennent le nom d'écoles libres. [...]

Art. 23 – L'enseignement primaire comprend : l'instruction morale et religieuse ; la lecture ; l'écriture ; les éléments de la langue française ; le calcul et le système légal des poids et mesures. [...]

Art. 44 – Les autorités locales préposées à la surveillance et à la direction morale de l'enseignement primaire sont, pour chaque école, le maire, le curé, le pasteur ou le délégué du culte israélite. [...]

(Extraits)

La loi Ferry 28 mars 1882, complétée en 1886

Art. 1^{er}. L'enseignement primaire comprend :

- l'instruction morale et civique ;
- la lecture et l'écriture ;
- la langue et les éléments de la littérature française ;
- la géographie, particulièrement celle de la France ;
- l'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours
- quelques notions usuelles de droit et d'économie politique ;
- pour les garçons, les exercices militaires ;
- pour les filles, les travaux à l'aiguille [...].

Art. 2. Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse en dehors des édifices scolaires.

Art. 4. L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles.

Loi de 1886

Art. 17. Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque.

Loi Falloux du 15 mars 1850

Art. 17 – La loi reconnaît deux espèces d'écoles primaires ou secondaires :

1^o) les écoles fondées ou entretenues par les communes, les départements ou l'État, et qui prennent le nom d'écoles publiques ;

2^o) les écoles fondées ou entretenues par des particuliers ou des associations, et qui prennent le nom d'écoles libres. [...]

Art. 23 – L'enseignement primaire comprend : l'instruction morale et religieuse ; la lecture ; l'écriture ; les éléments de la langue française ; le calcul et le système légal des poids et mesures. [...]

Art. 44 – Les autorités locales préposées à la surveillance et à la direction morale de l'enseignement primaire sont, pour chaque école, le maire, le curé, le pasteur ou le délégué du culte israélite. [...]

(Extraits)

Sur quels domaines portent ces deux lois ?

L'organisation de l'enseignement primaire

Quelles sont les différences entre les deux programmes ?

L'enseignement primaire devient obligatoire de 6 à 13 ans.

L'instruction religieuse est remplacée par l'instruction civique

L'histoire et la géographie de la France deviennent matières principales, tout comme le droit et l'économie politique

Les religieux sont associés à l'éducation

Par quel moyen les lois Ferry permettent-elles de poursuivre une éducation religieuse ?

En instaurant une journée de repos en plus du Dimanche

Comment Jules Ferry réussit-il à soustraire les religieux de l'enseignement public ?

En modifiant la loi en 1886 : à partir de cette date, l'enseignement dans les écoles publiques est exclusivement confié à des personnes laïques

Quelles sont les différences entre l'instruction prévue par les lois Ferry et les programmes d'aujourd'hui ?

L'école est obligatoire jusqu'à 16 ans

Les programmes sont les mêmes pour les filles et les garçons

L'instruction militaire n'existe plus.

La loi Ferry 28 mars 1882, complétée en 1886

Art. 1^{er}. L'enseignement primaire comprend :

- l'instruction morale et civique ;
- la lecture et l'écriture ;
- la langue et les éléments de la littérature française ;
- la géographie, particulièrement celle de la France ;
- l'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours
- quelques notions usuelles de droit et d'économie politique ;
- pour les garçons, les exercices militaires ;
- pour les filles, les travaux à l'aiguille [...].

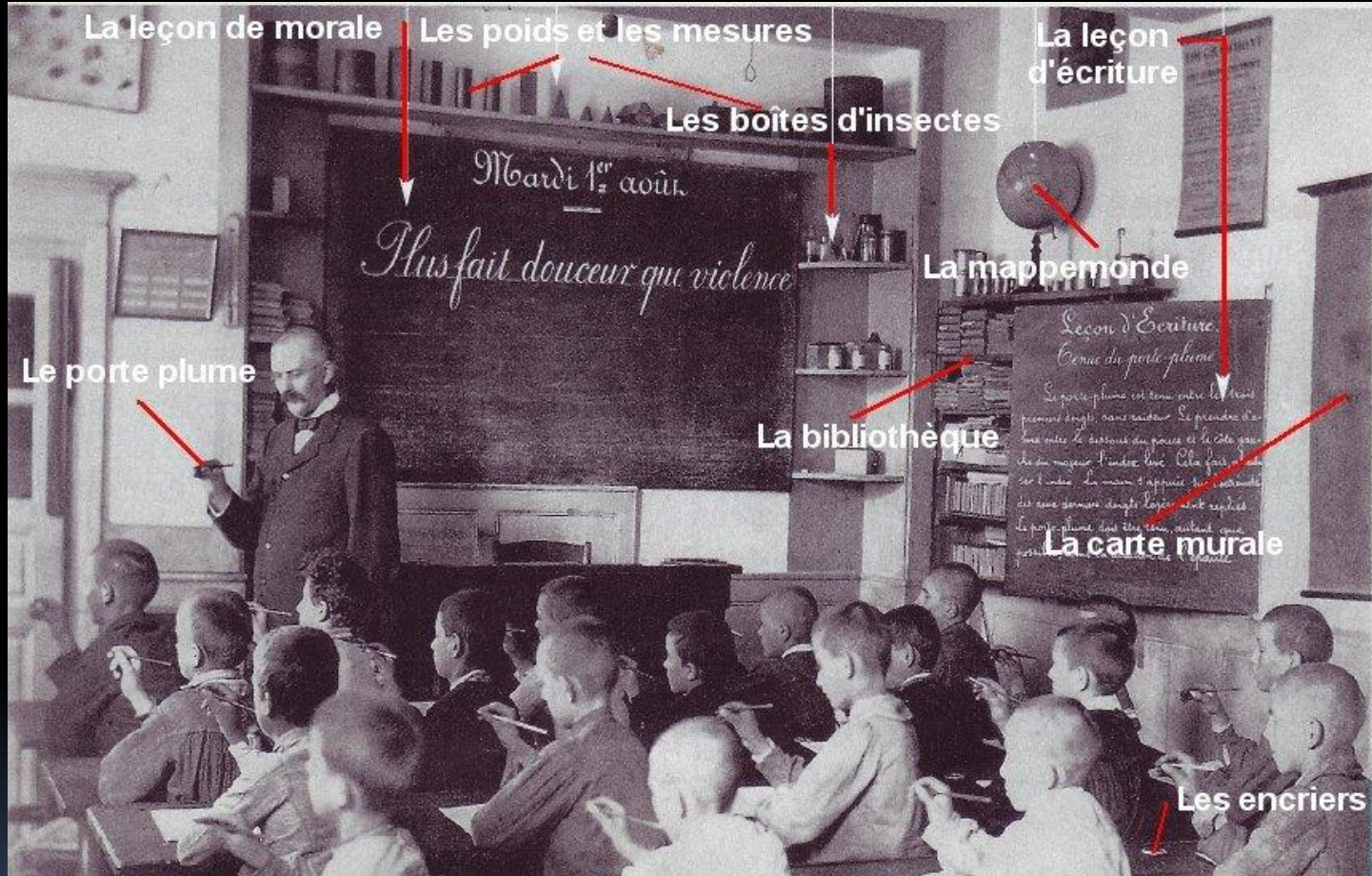
Art. 2. Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse en dehors des édifices scolaires.

Art. 4. L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles.

Loi de 1886

Art. 17. Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque.

Une école sous Jules Ferry



Un cahier d'école de 1888

Fais bien tout ce que tu fais.

Départ' de *la Mayenne* Arrondis' de *Mayenne*
Canton de *Villaines* Commune de *Villaines*

CAHIER SPÉCIAL
DE DEVOIRS MENSUELS

SELON LE TYPE OFFICIEL — Article 13 du règlement (*)

Réservé à l'élève *Maximilien Chatain*

Née le *23 Novembre 1876*

Entrée à l'école, le *19 Septembre 1884*

Sorti de l'école, le _____

N. B. — Ce Cahier est destiné à recevoir les devoirs mensuels pendant la durée complète des trois cours (*élémentaire, moyen et supérieur*).

(MODÈLE DÉPOSÉ)

PARIS
LIBRAIRIE CLASSIQUE ARMAND COLIN ET C^{ie}
1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

(*) EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 1884.

Art. 63. — Chaque élève, à son entrée à l'école, recevra un cahier spécial qui lui servira conserver pendant toute la durée de sa scolarité.

Le premier devoir de chaque mois, dans chaque ordre d'études, sera écrit sur ce cahier par l'élève, en classe et sans secours étranger; l'ensemble de ces devoirs permettra de suivre la série des exercices et d'apprécier les progrès de l'élève d'année en année.

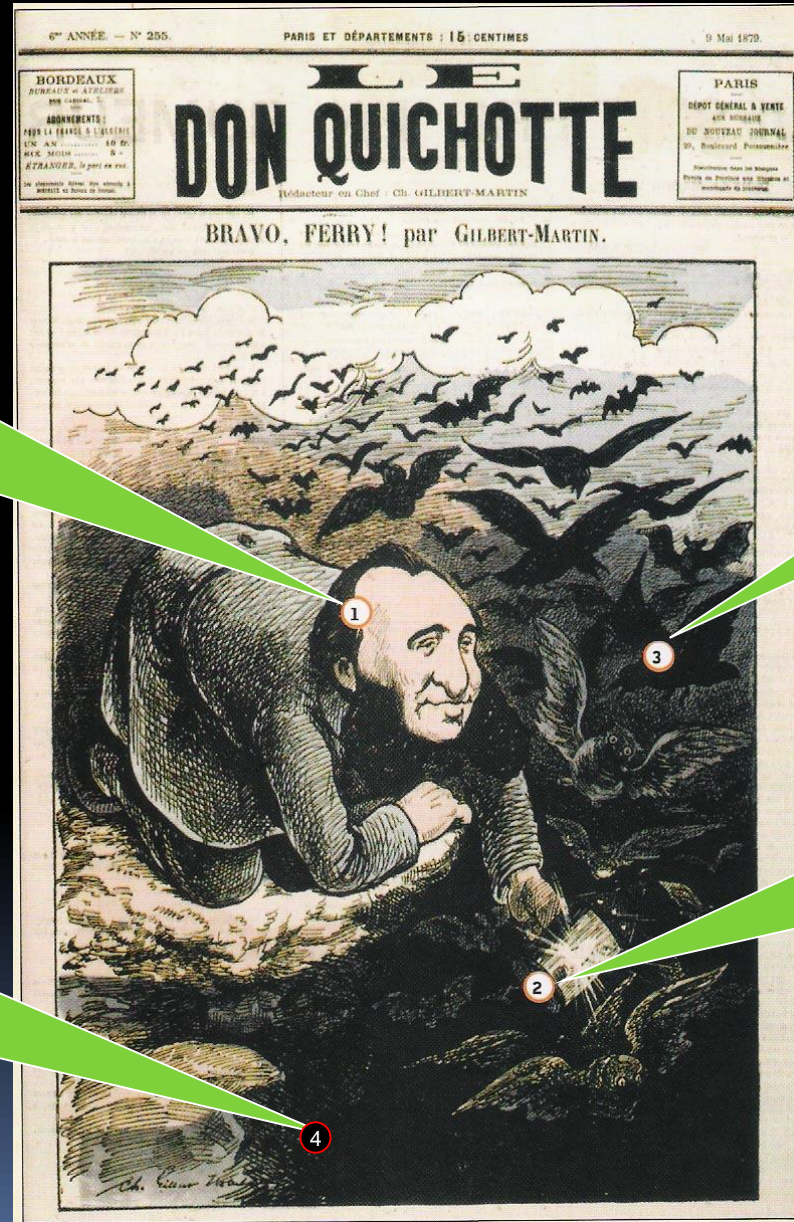
Ce cahier restera déposé à l'école, mais il suivra l'élève s'il passe d'une école dans une autre.

Aucune page de ce cahier ne doit être détachée.
(Voir au verso de la couverture.)

Comment l'action de Jules Ferry est-elle perçue par un journal satirique ?

Jules Ferry,
Ministre de
l'instruction
publique,
instigateur des
lois scolaires

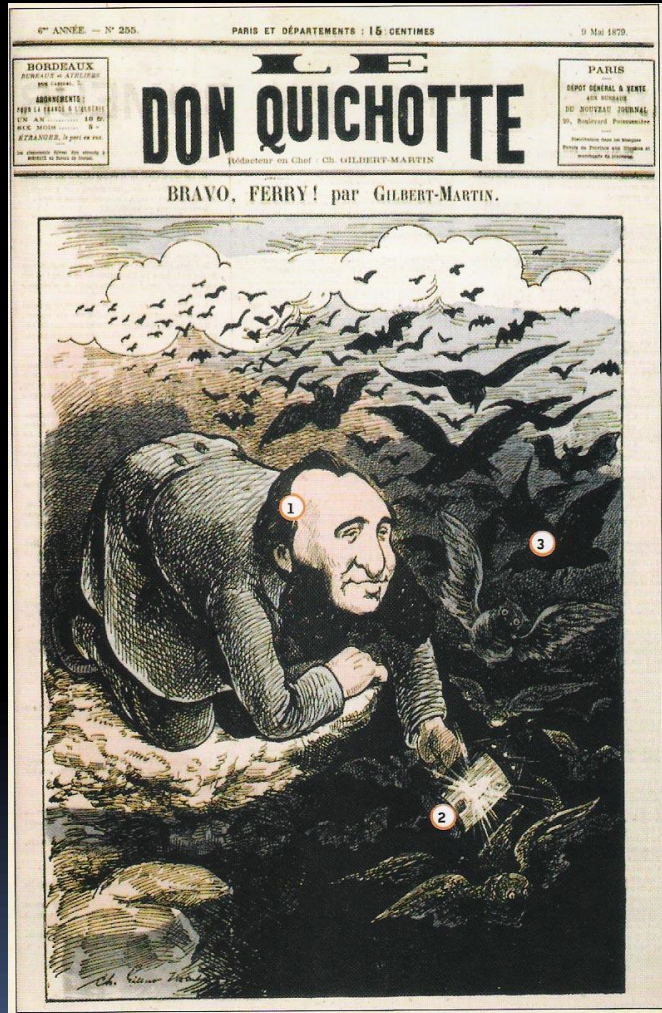
Un gouffre
profond et
sombre, symbole
de l'ignorance et
de
l'obscurantisme



Les corbeaux, qui
symbolisent l'Eglise
(Référence à la tenue
noire des curés)
gardiens de
l'obscurantisme,
chassés par la lampe
de Ferry

Une lampe,
symbole de la
lumière, qui
représente ici les
connaissances et
les sciences

Une du journal satirique anti-clérical **Le don Quichotte**



Description :

Un homme agenouillé, penché au-dessus d'un précipice, éclaire ce dernier de sa lanterne, faisant s'envoler hors de l'obscurité des corbeaux et autres chauve-souris.

Analyse :

Il s'agit de **Jules Ferry** ⁽¹⁾, incarnation, à travers les lois scolaires, du combat des républicains de la III^{ème} République en faveur de la laïcité.

Sa lanterne ⁽²⁾ évoque les lumières de la science et, au-delà, les philosophes des **Lumières** et la Révolution française, période de référence, encore une fois, pour Cette lumière s'oppose à l'obscurité **du gouffre** ⁽⁴⁾, et avec elle, à l'«obscurantisme», dans lequel sont terrés les ecclésiastiques que symbolisent **les corbeaux** ⁽³⁾ et les chauves-souris (renvoyant entre autres à leurs habits noirs...). Le titre de la caricature, « Bravo Ferry ! », renforce le sens de l'image et insiste sur la volonté du journal satirique anticlérical, d'applaudir l'action des républicains contre les religieux.

2: la séparation de l'Église et de l'État

Loi de 1905

La séparation de l'église et de l'État vu par un caricaturiste.

La hache,
Symbole de la
volonté de
séparation

Émile Combes,
Président du
conseil favorable à
la séparation

Le pape, symbole
de l'obscurantisme
de l'église



Voltaire
Symbole des
lumières

Marianne
Symbole de la
République

Le nœud de la
discorde entre
Église et État

Un curé saoul,
symbole des
dérives de l'église



Analyse de la caricature

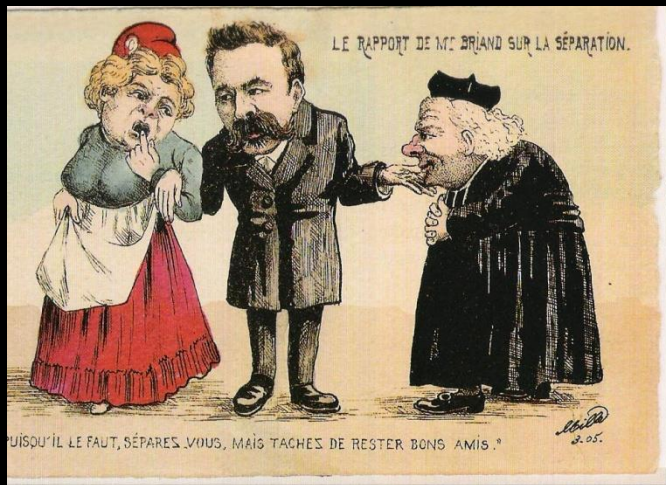
Cette caricature-ci figure la **séparation de l'église et de l'État**.

L'Église est représentée par l'intermédiaire de son chef spirituel, le **Pape**, aveuglé par sa tiare, pour marquer son ignorance du monde contemporain, ainsi que par **un curé saoul**, dénonciation des vices du monde ecclésiastique.

Marianne incarne la République et est reliée à l'église par une corde avec un **noeud grossier** en son centre, symbolisant aussi le noeud de la discorde.

Émile Combes, président du Conseil de 1902 à 1905, « laïcard » intransigeant et artisan de la **séparation**, s'apprête à trancher la corde avec sa hache.

Son bras est guidé par un rayon céleste émanant de **Voltaire**, qui renvoie aux Lumières, sources d'inspiration de la loi.



Quels sont les trois personnages ?

L'Etat, Aristide Briand et l'Eglise

Comment est présenté le personnage central ?

Il est représenté comme un conciliateur, soucieux de préserver les intérêts de chacun des deux camps

A quoi conduit la loi de 1905 ? Les religions sont-elles exclues de France ?

La loi de 1905 conduit à la séparation de l'Église et de l'État. Cela ne signifie pas que les religions et leurs représentants sont exclus de France pour autant. La République doit pouvoir assurer la «liberté de conscience» et garantir «le libre exercice des cultes»

Quelles mesures sont prises dans ces 3 articles ?

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics... »

Article 1. La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2. La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons. [...]

Article 28. Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.

La réaction des fidèles à la séparation de l'Église et de l'État

les inventaires des biens de l'Église.

La légende indique : « Inventaire de Cominac, près d'Ouste (Haute-Ariège). Lecture de la protestation par le curé, protégé par les ours (des Pyrénées) ».



Le pasteur Louis Lafon s'exprime en 1905, dans le journal Le Siècle, sur les bienfaits de la séparation.

Je suis, et tous les protestants avec moi, pour la laïcisation complète de l'État. L'État n'a pas, par fonction, à distribuer aux citoyens les vérités ou les erreurs de la religion. Il est sur un autre terrain : ce qu'il distribue, c'est la justice, la liberté, le bien-être. La religion est affaire de conscience, l'affaire de la conscience individuelle. L'État n'a qu'à s'abstenir complètement de toute participation et de toute action dans le domaine religieux, et il a le droit et le devoir d'exiger en retour des Églises qu'elles ne se mélangent pas de vouloir le dominer, de le façonner à leur gré.

n s'exprime en 1905, sur les bienfaits de la

estants avec moi, pour e l'État. L'État n'a pas, r aux citoyens les vé-religion. Il est sur un

autre terrain : ce qu'il distribue, c'est la justice, la liberté, le bien-être. La religion est affaire de conscience, l'affaire de la conscience individuelle. L'État n'a qu'à s'abstenir complètement de toute participation et de toute action dans le domaine religieux, et il a le droit et le devoir d'exiger en retour des Églises qu'elles ne se mélangent pas de vouloir le dominer, de le façonner à leur gré.

Quelle est l'attitude du curé et des fidèles catholiques lors de l'inventaire des biens de l'Église à Cominac ?

Les curés et leurs fidèles se sont fortement mobilisés pour empêcher l'état de faire le recensement des biens

Lors de la scène se déroulant dans un village de Cominac, le curé a fait symboliquement appel aux fameux ours des Pyrénées pour défendre l'église face à ce qui est considéré comme une agression des agents de l'état.

Le pasteur protestant réagit-il de la même manière ? Quels sont, selon lui, les avantages de la séparation ?

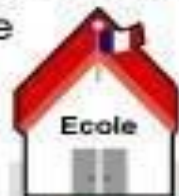
Non il est favorable à la laïcité. Les Protestants ont souffert des guerres de religion. Or la laïcité permet la tolérance des cultes. Il rappelle le rôle de l'Etat (justice, préservation des libertés individuelles) et la place du culte dans la conscience individuelle et privée.

LA LAÏCITÉ EN FRANCE

■ Chronologie des principales lois adoptées en France concernant la laïcité à l'école

Loi Ferry

Institution de l'école publique gratuite et laïque et de l'instruction obligatoire



1882

1905

Loi de séparation de l'église et de l'Etat



1946

La Constitution de la IV^e République affirme la laïcité



1886

Loi Goblet

L'enseignement public doit être assuré par un personnel laïque



1941

Le régime de Vichy abroge la loi de 1905



2004

Loi sur la laïcité

Interdiction du port des signes religieux à l'école publique

